

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Département : VAR (83)
Forêt Domaniale de
LA SAINTE-BAUME

Contenance : 2 076,53 ha

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier
(2005-2018)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code
Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 2 avril 1973, réglant
l'aménagement de la forêt domaniale de
LA SAINTE-BAUME (Var) pour la période
1973-1992,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office
National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de LA SAINTE-BAUME (Var), d'une contenance de 2 076,53 ha, est constituée de 1 581,14 ha boisés en majorité en feuillus (1 191,44 ha) et de 495,39 ha non boisés (dont 366,85 ha de zones rocheuses non boisables et 128,54 ha en cultures ou en garrigue boisables).

Une grande partie de la forêt domaniale (1 419,00 ha) est incluse dans le site Natura 2000 FR 930 1606 qui a fait l'objet d'un document d'objectifs Natura 2000 approuvé en juillet 2001.

Elle est affectée principalement à la conservation de milieux et d'espèces remarquables, à l'étude des processus évolutifs naturels et à leur suivi scientifique, tout en assurant localement la protection des paysages, la protection physique contre les risques naturels, l'accueil du public, la production de bois.

Les grands principes de l'aménagement ont été consignés dans un document provisoire dès 1997, dont l'application débutait en 1994, non repris dans un arrêté, en raison de la proposition d'inscription comme site NATURA 2000.

Article 2 : Elle est divisée comme suit :

- 1^{ère} série d'intérêt écologique général (68,62 ha),
- 2^{ème} série d'intérêt écologique particulier (701,64 ha),
- 3^{ème} série d'accueil du public et de protection-production (377,40 ha),
- 4^{ème} série de protection-production (928,87 ha).

Article 3 : La 1^{ère} série sera proposée au réseau des réserves biologiques intégrales domaniales. Aucune intervention sylvicole n'y sera effectuée exceptée pour des raisons de sécurité des élagages ou abattages d'arbres menaçants aux abords des sentiers.

Article 4 : La 2^{ème} série sera proposée au réseau des réserves biologiques dirigées domaniales. Elle sera traitée en futaie jardinée par bouquets (69,70 ha), en conversion en futaie sur souche (224,33 ha), en transformation en futaie feuillue (230,61 ha), en taillis (121,00 ha), le surplus (56,00 ha) étant laissé au repos.

Pendant une durée de 14 ans (2005-2018) :

- 87,30 ha feront l'objet de coupes d'éclaircies préparatoires à la conversion, sur un total de 144,30 ha passés en coupe durant la période 1994-2018,
- 59,00 ha de taillis feront l'objet d'une coupe du sur-étage de pin sylvestre, sur un total de 88,00 ha passés en coupe durant la période 1994-2018,
- aucune coupe de taillis ne complètera les surfaces passées en coupe (70,20 ha) durant la période 1994-2018.

Article 5 : La 3^{ème} série sera traitée en taillis.

Pendant une durée de 14 ans (1994-2018) :

- 185,00 ha feront l'objet de coupes de taillis par bouquets et les peuplements résineux les sur-élagant seront éclaircis.

Article 6 : La 4^{ème} série sera traitée en taillis.

Pendant une durée de 14 ans (1994-2018) :

- 85,30 ha feront l'objet de coupes de taillis, sur un total de 105,03 ha passés en coupe durant la période 1994-2018,
- 97,00 ha de taillis feront l'objet d'une coupe d'éclaircie du sur-étage de pin d'Alep, sur un total de 157,00 ha passés en coupe durant la période 1994-2018,
- 25,20 ha de plantations seront entretenues.

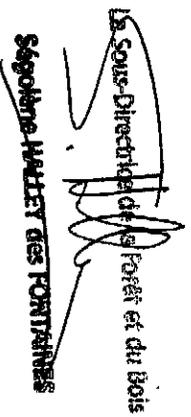
Article 7 : Sur l'ensemble de la forêt, les mesures nécessaires seront prises pour :

- protéger le massif contre l'incendie,
- améliorer l'accueil du public,
- favoriser le sylvopastoralisme,

- protéger et valoriser les sites d'intérêt culturel et le patrimoine paysager.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **29 MARS 2007**
Pour le Ministre et par délégation,


Le Sous-Directeur des Forêts et du Bois
Séverine LALLEY DES FORÊTS